

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/2000 063 /PRG/SGG

RECONNAISSANT ET DECLARANT
D'UTILITE PUBLIQUE LE FOYER
ISLAMIQUE INTERNATIONAL DE
SOLIDARITE GENERAL LANSANA CONTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU les dispositions des articles 10 alinéa 2, et 38 de la Loi Fondamentale ;
- VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, le N°D/2000/046/SGG/PRG du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000 modifiant la structure du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de L'Enfance.

D E C R E T E,

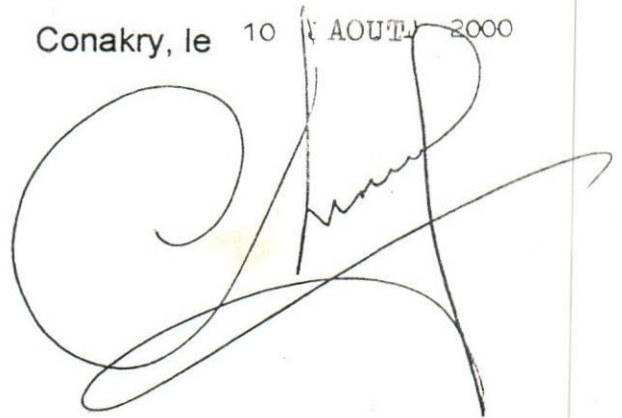
Article 1^{er} : Est reconnu et déclaré d'utilité publique le Foyer Islamique International de Solidarité **GENERAL LANSANA CONTE**, sis au quartier Nongo, Commune de Ratoma - Conakry.

Article 2 : Conformément à ses Statuts, le Foyer Islamique International de Solidarité **GENERAL LANSANA CONTE** est un Etablissement de bienfaisance et d'intérêt public qui assiste les enfants orphelins, abandonnés, réfugiés, handicapés et autres couches déshéritées.

Il assure à ces différentes personnes, l'installation, l'encadrement, la formation et l'éducation dans un environnement favorable à leur épanouissement et à leur insertion sociale.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 AOUT 2000

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of sweeping strokes on the right.

GENERAL LANSANA CONTE